



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.16 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4, L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n° 2020.06.39 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à l'élection des représentants de la Ville au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire).

- L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé énonce que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle doit être consultée pour avis avant toute délibération portant sur tout projet de :

- DSP,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- partenariat,

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

• Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article L.1413-1 précité, il revient au Conseil municipal de créer cette commission et d'en fixer la composition.

Pour la mandature 2026, il est proposé que la composition de cette commission soit la suivante, :

- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus municipaux ;
- 1 titulaire et 1 suppléant au titre des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, à savoir :
 - o la Prévention routière – comité des Yvelines ;
 - o l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) ;
 - o l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE).

Pour l'élection des membres du présent Conseil municipal au sein de la CCSPL, le scrutin a lieu à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

Les conseillers municipaux candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

Titulaires	Suppléants
1. Alain NOURISSIER	1. Erik LINQUIER
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Pierre ARNAUD
3. Emmanuel LION	3. Eric DUPAU
4. Nicolas FOUQUET	4. Coralie BELMER
5. Florence MELLOR	5. Stéphanie DE LUSTRAC
6. Laurent LEFEVRE	6. Marine LALLAU

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la mandature 2026, composée de 12 représentants du Conseil municipal de Versailles (6 titulaires et 6 suppléants) ;
- 2) de procéder à l'élection, pour la mandature 2026, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 12 représentants du Conseil municipal de Versailles (6 titulaires et 6 suppléants) au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par M. le Maire ou son représentant, au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **que sont élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la CCSPL de Versailles les conseillers municipaux suivants :**

Titulaires	Suppléants
1. Alain NOURISSIER	1. Erik LINQUIER

2. Emmanuelle DE CREPY	2. Pierre ARNAUD
3. Emmanuel LION	3. Eric DUPAU
4. Nicolas FOUQUET	4. Coralie BELMER
5. Florence MELLOR	5. Stéphanie DE LUSTRAC
6. Laurent LEFEVRE	6. Marine LALLAU

- 4) de nommer les représentants titulaire(s) et suppléant(s) des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de cette CCSPL, à savoir :
- la Prévention routière – comité des Yvelines,
 - l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA),
 - l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE) ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.